

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 JANVIER 2016  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales)**

---

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS,  
**le Mardi 26 janvier 2016 à 19 h 30**, sous la Présidence de **Monsieur Paul CELLE, Maire**.

**I./ FINANCES - BUDGET COMMUNAL**

**1. *Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2016***

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire 2016. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel et n'est pas soumis au vote de l'assemblée. Il fait cependant l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer de sa tenue conformément à la loi.

Le contexte économique national est rappelé avec ses impacts à la baisse sur les ressources des collectivités ainsi que les perspectives pluriannuelles. Le contexte local est détaillé avec plus particulièrement le passage de Saint-Etienne Métropole en Communauté urbaine

Les principales dépenses 2016 porteront notamment sur :

- L'opération espace Beauvier avec le financement du budget annexe
- La construction de vestiaires au complexe sportif
- La mise en place de vidéo protection avec le financement du SISPD
- La poursuite du réaménagement du Musée de la Mine

Ces réalisations dépendront de la mise en place du budget primitif 2016 qui fixera les disponibilités financières de la Commune.

**II./ URBANISME HABITAT DEPLACEMENT**

**1. *Plan Local d'Urbanisme - Poursuite des procédures de PLU engagées avant le transfert de la compétence à Saint-Etienne Métropole.***

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration de son PLU par délibération n° 2014-63 du 22 avril 2014. Cette procédure se trouve actuellement au stade du PADD.

Par ailleurs, au 31 décembre 2015, la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* » est transférée à Saint-Etienne Métropole. L'exercice de cette compétence par Saint-Etienne Métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu, par exemple les règlements locaux de publicité.

Le Conseil municipal donne son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure par la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole.

**2. *Cession - Cession du terrain communal Montée de la Feuilletière à la SCI OSTEO IMMO, pour la réalisation d'un pôle médical - Annule et remplace la délibération n°2010-57 du 30 juin 2010.***

Le Conseil municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** la cession foncière de la parcelle de terrain section AH N°341 dans les conditions précitées au porteur du projet, groupement de professionnels de santé constitué en société Civile Immobilière, « société SCI OSTEOIMMO » pour un prix de 70 euros le m2 conformément à l'avis de France Domaine, soit pour 172 130 euros sur la base d'une surface restant à confirmer de 2459m2.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à conduire cette cession, qui prendra la forme d'un compromis de vente notarié préalable, conformément à l'avis des domaines rendu, et à le signer, puis à signer l'acte authentique notarié afférent, sachant que les charges d'actes et de publication seront acquittées par le preneur.
- **DIRE** que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal des conditions définitives d'exécution de cette procédure de cession foncière.
- **CHARGER** Maître GARDE, *Notaire à la Fouillouse* de la passation de l'acte afférent.
- **DIRE** que cette délibération du conseil municipal vient annuler la délibération précédente du 30 juin 2010.

### III./ **BATIMENTS - VOIRIE**

#### 1. **Projet de construction de vestiaire au complexe sportif - Approbation des Dossiers de Consultation des Entreprises. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'organisation d'une consultation en vue de la passation des marchés de travaux.**

Dans le cadre du projet de construction de vestiaire au complexe sportif, le Conseil municipal délibère pour :

- **APPROUVER** le dossier des consultations des entreprises et le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 et 28 du Code des Marchés Publics en vue de la passation des marchés de travaux séparés afférents pour les 13 lots techniques précités et les trois options comme suit :

Lot N°2 : Gros œuvre : option N°1 : escalier d'accès aux gradins

Lot N° 5 : Bardage intérieur et extérieur et Lot N° 10 Carrelage -Faiences : option N°2 : remplacement du bardage en panneaux bakélisés par faïence

Lot N°13 : VRD - Espaces Verts : option N°3 : rampe d'accès aux gradins

- **FIXER** les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Coefficient</b>
<p><b>La valeur technique des prestations</b> notée sur 55 appréciée au vu du mémoire justificatif fourni par l'entreprise:</p> <p>A - moyens humains prévus au titre du chantier / 15</p> <p>B - moyens matériels prévus au titre du chantier / 15</p> <p>C - durée d'intervention - respect du planning / 5</p> <p>D - méthodologie - matériaux - gestion des déchets / 20</p>	55 %
<b>Le prix des prestations</b> noté sur 45	45 %

## **2. *Projet de réhabilitation du groupe scolaire Jean GUITTON* – Approbation de la réalisation d’une étude de faisabilité - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l’organisation d’une consultation.**

La commune dispose de deux écoles distantes d’environ 200 m<sup>2</sup> l’une de l’autre à savoir l’école maternelle du Bois Monzil et l’école élémentaire Jean Guilton. Ces deux écoles fonctionnent aujourd’hui indépendamment au niveau scolaire, mais dans la pratique, elles se trouvent très liées notamment pour des activités relevant de la compétence communale (garderies et activités du restaurant scolaire).

Dans un contexte où l’éducation nationale étudie également les faisabilités d’une évolution et d’un regroupement administratif des sites scolaires notamment sur le site Jean Guilton, la commune s’interroge sur l’opportunité de regrouper sur un même site les deux écoles communales.

Le Conseil municipal délibère pour :

- **APPROUVER** le programme fonctionnel de l’opération de regroupement ci-joint en annexe,
- **APPROUVER** le dossier des consultations des entreprises et le lancement d’une consultation selon la procédure adaptée conformément à l’article 27 et 28 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d’un marché d’études et de maîtrise d’œuvre.
- **FIXER** les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit :
  1. Critère **PRIX des prestations** pondéré à 50 %.
  2. Critère **VALEUR TECHNIQUE sur la base de la qualité du mémoire justificatif et de la méthodologie** pondéré à 50 % conformément aux critères du règlement de consultation comme suit :
    - note sur l’organisation de l’équipe, détaillant les méthodes de travail entre les membres de l’équipe, le CV des personnes affectées à chaque tâche (sur 15 points);
    - note sur l’expérience du candidat dans le domaine d’intervention de la vie scolaire et montrant sa connaissance des modalités de financement (aides, subventions, ...) (sur 15 points) ;
    - note sur la méthodologie de l’équipe, détaillant la perception par l’équipe du contexte et des enjeux de l’opération (sur 10 points);
    - note de complexité (sur 5 points) ;

## **3. *Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire* – Cession des Certificats d’Economie d’Energie (CEE) au SIEL selon les modalités de la 3<sup>ème</sup> période des CEE.**

Dans le cadre des opérations réalisées par la commune, potentiellement génératrices de Certificats d’Economies d’Energie (CEE), le dépôt et la valorisation des CEE correspondants peuvent être assurés par le SIEL.

Le Conseil municipal accepte de transférer au SIEL l’intégralité des Certificats d’Economies d’Energie générés par les opérations concernées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de transfert des Certificats d’Economies d’Energie concernés et toutes les pièces à venir.

## **IV./ PERSONNEL COMMUNAL**

### **1. Effectifs communaux- Approbation de la suppression d'un poste de catégorie C - adjoint du patrimoine - service de la médiathèque**

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de même en cas de modification et d'actualisation du tableau des effectifs.

Le projet de réorganisation du service de la médiathèque a été étudié avec le comité de pilotage associant les élus référents, la Direction générale et la Direction de la Médiathèque. Le projet a pour but d'optimiser le service public, notamment avec le développement des services aux usagers et avec une ouverture au public améliorée et élargie.

Une réorganisation de service a été conduite avec la définition d'un projet pour le service, la répartition des fonctions correspondantes à chaque agent titulaires, la volonté d'intégrer des bénévoles. Cette réorganisation est intervenue aussi pour des motifs liés à la réalisation d'économies pour la commune dans un contexte de réductions des différentes ressources financières pour les budgets communaux.

Ce projet pour le service de la Médiathèque abouti à une suppression d'un poste de catégorie C, Adjoint du patrimoine, filière culturelle et concerne un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le Conseil municipal délibère pour :

- **APPROUVER** la suppression du poste de catégorie C - Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe de la filière culturelle à temps complet.
- **APPROUVER** le tableau des effectifs communaux modifié en résultant
- **CHARGER** Monsieur le Maire de la conduite de la procédure auprès de l'agent concerné par le reclassement et ses suites.

### **2. Effectifs communaux - Modification du tableau des effectifs communaux**

Le Conseil municipal approuve des modifications au tableau des effectifs communaux. Ces modifications ont été examinées préalablement par le Comité technique lors de sa séance du 14 janvier 2016.

## **V./ AFFAIRES SOCIALES - INTERGENERATIONNEL - SOLIDARITE**

### **1. Jardin d'enfants- Lancement et organisation d'une consultation de prestataires de service en vue de la passation d'un marché de gestion du jardin d'enfants.**

Le Conseil municipal délibère pour

- **Approuver** le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour assurer la gestion du jardin d'enfants, en fixant les critères de jugement des offres comme suit :
  - ✓ qualité des prestations proposées et notamment :
    - valeur du projet pédagogique en adéquation avec le cahier des charges,
    - qualification du personnel,
    - adéquation des moyens au cahier des charges (note obtenue pondérée à 50%)
  - ✓ références et capacités techniques (note obtenue pondérée à 30%)
  - ✓ prix des prestations (note obtenue pondérée à 20%)
- **Préciser** que la consultation sera organisée en vue de la passation d'un marché public intervenant dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés Publics à ce titre, le prestataire :

- ✓ assurera le suivi administratif et financier (bilans et formalités) de la structure,
  - ✓ agira en tant qu'employeur et mettra à disposition du service les personnels qualifiés pour l'encadrement des enfants,
  - ✓ assurera les dépenses courantes d'exploitation du service,
  - ✓ recevra mandat pour percevoir, pour l'exécution du service, les participations des usagers fixées conformément aux tarifs encadrés par la Prestation de Service Unique de la CAF.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

## **VI./ INFORMATIONS DU MAIRE**

### **1. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir**

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

### **2. Conseil Municipal des Enfants**

Le Conseil municipal est informé des dernières actions du CME

**Le Maire,**

**Paul CELLE**